

## Gestion par la Commission Cycliste des catégories d'âge et de valeur pour les courses organisées sous l'égide de la FSGT de l'Hérault

### Rappel du Règlement National concernant LA LICENCE FSGT

« Elles sont délivrées par le comité d'origine du club, sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an. Les tarifs sont fixés par chaque comité.

Tout nouveau licencié doit remplir le formulaire d'adhésion, mentionnant sa double ou triple affiliation à un club dans un autre comité.

**Articles L. 231-2 et suivant du Code du Sport et décret d'application :**

**Pour les personnes majeures** : l'obtention d'une licence est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

La durée d'un an mentionnée s'apprécie au jour de la demande de la licence.

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an est exigée tous les trois ans.

**Renouvellement de la licence** :

Les années où la présentation du certificat médical n'est pas exigée, **l'association devra veiller à ce que l'adhérent-e ou son/sa représentant-e légal-e ait rempli un auto questionnaire de santé** (que vous pouvez trouver sur le lien suivant :

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15699.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do)

Si l'adhérent-e répond «**non**» à **toutes les questions**, il/elle ne devra pas présenter de certificat médical à l'association.

L'auto questionnaire reste la propriété de l'adhérent, il ne doit pas être transmis à l'association dont il dépend. Il devra justifier avoir répondu non à toutes les questions en remplissant une attestation qu'il donnera à l'association. En revanche si il/elle répond «**oui**» à **au moins une question**, il/elle devra remettre un certificat médical à l'association.

**Personnes majeures non licenciés** : l'inscription à une compétition est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

**Pour les personnes mineures** : Pour les personnes mineures, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

**Pour les personnes mineures non licenciées** : l'inscription à une compétition est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Lien de l'arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à la santé du sportif mineur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Un pratiquant FSGT multi licencié, doit avoir sa licence de préférence dans le même club ou association, si celle-ci est doublement ou triplement affiliée.

Toute fausse déclaration entraînera la suspension pour un an de toute participation aux championnats nationaux dudit coureur.

**L'assurance de la licence FSGT couvre les coureurs dans toutes les organisations cycliste quelle que soit la fédération organisatrice.**

**Les licences devront comporter un timbre de catégorie de l'année en cours**, la photo, la signature (pour les clubs qui ont une assurance spécifique : un justificatif est exigé).

Un coureur non licencié FSGT ne pourra participer à plus de 3 épreuves inscrites au calendrier officiel. Cette possibilité exclut la participation aux championnats et courses réservées.

Ces participants occasionnels doivent obligatoirement être engagés, et présenter un certificat médical, de moins d'un an, de validité, d'aptitude à la compétition cycliste ».

## 1. Commission de Gestion des Montées de Catégories (CGMC)

Il est créé une Commission de Gestion des Montées de Catégories (**CGMC**) au sein de la Commission Cycliste (**CC**).

La **CC** dirige et organise l'activité du cyclisme du Comité Départemental FSGT de l'Hérault.

La **CGMC** est chargée du fonctionnement et de la gestion des montées et descentes de catégorie. Elle agit par délégation de mandat de la **CC**.

La **CGMC** est composée de 5 membres permanents dont au moins 2 membres extérieurs au bureau de la **CC**.

Toute personne physique ayant une licence en cours et à jour de cotisation au sein du CD34 FSGT et étant licenciée dans un club cycliste affilié au CD34 FSGT, peut postuler pour être membre de la **CGMC**, à condition d'apporter la preuve de sa participation à au moins 5 courses organisées sous l'égide de la FSGT34 au cours des 12 derniers mois de sa candidature.

Le nombre maximum de membres est fixé à 9 membres. Chaque membre détient 1 voix. Toutes les décisions de la **CGMC** sont mises au vote. La majorité absolue est requise pour l'adoption de chaque décision.

## 2. Catégories

### 2.1 Règlement des catégories d'âge :

	Type de Catégorie	Libellé	Date de naissance en 2021	Âge
ENFANT	Moustique	Mou	2015 et 2016	5 et 6 ans
	Poussin.e	Pou	2013 et 2014	7 et 8 ans
	Pupille	Pup	2011 et 2012	9 et 10 ans
	Benjamin.e	Ben	2009 et 2010	11 et 12 ans
	Minime	M	2007 et 2008	13 et 14 ans
	Cadet.te 1 <sup>ère</sup> année	C1	2006	15 ans
JEUNE	Cadet.te 2 <sup>ème</sup> année	C2	2005	16 ans
	Junior	J	2003 et 2004	17 et 18 ans
	Espoir 1 <sup>ère</sup> Année	Esp1	2002	19 ans
ADULTE	Espoir 2 <sup>ème</sup> Année	Esp2	1999 à 2001	20 à 22 ans
	Senior	Sen	1982 à 1998	23 à 39 ans
	Vétéran	V	1972 à 1981	40 à 49 ans
	Super Vétéran	V+	1962 à 1971	50 à 59 ans
	Ancien	Anc	Avant 1961	60 ans et +
	Féminine	F	Avant 2005	17 et +

Pour les CLM : idem sauf pour la catégorie ANCIEN :

ANCIENS	ANC	60 à 64 ans		
	ANC+	+ de 65 ans		
	Optionnel pour l'organisateur	Si plusieurs participant.e.s de + 70ans	3 Catégories :	60 à 64 ans 65 à 69 ans 70 ans et +

Les Tranches d'âge s'entendent de l'année de naissance au 1er janvier.

Sauf pour les moustiques, poussin.e.s, pupilles, benjamin.e.s, minimes et cadets qui courent par catégorie d'âge, les coureurs sont classés en 5 catégories de valeur.

### 2.2 Catégories de Valeur

Les coureurs sont classés en 5 catégories de valeur : 1ère-2ème-3ème-4ème-5ème.

Seule la **CGMC** attribue la catégorie de valeur du coureur selon la procédure de l'Annexe 1.

Si un coureur possède plusieurs licences dans différentes fédérations, il sera inscrit avec sa catégorie FSGT lorsque les courses se déroulent sous l'égide de la FSGT.

Catégories de valeur Règles Générales	
5 <sup>ème</sup> Catégorie	60 ans et + Débutants (1 <sup>ère</sup> licence) 45 ans et + Féminines 17 ans et + 5 <sup>ème</sup> caté année précédente Minimes [distance réduite]
4 <sup>ème</sup> Catégorie	50 ans et + Débutants (1 <sup>ère</sup> licence) de 30 à 44 ans 4 <sup>ème</sup> caté année précédente Cadets [distance réduite]
3 <sup>ème</sup> Catégorie	Moins de 35 ans (2 <sup>ème</sup> licence et plus) 3 <sup>ème</sup> caté année précédente
2 <sup>ème</sup> caté	2 <sup>ème</sup> Caté année précédente
1 <sup>ère</sup> caté	17 ans et plus 1 <sup>ère</sup> Caté année précédente Coureurs Tri Licences journalières

La répartition des catégories est établie lors d'une réunion annuelle du **CGMC** en début d'année et avant le 31 janvier afin d'équilibrer les pelotons et les valeurs.

Celle-ci peut être revue à tout moment par la **CGMC**, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'au moins 5 coureurs.

### 2.2.1 Règles générales concernant les Catégories d'Accueil

Coureurs jamais licenciés Règles générales		
Âge	Catégorie d'accueil	Remarques
-de 35 ans	3 <sup>ème</sup> Caté	En cas de difficultés après 2 courses passe en 4 <sup>ème</sup> caté
35/44 ans	4 <sup>ème</sup> Caté	En cas de difficultés après 2 courses passe en 5 <sup>ème</sup> caté
45 ans et +	5 <sup>ème</sup> Caté	

Licenciés ayant connu une interruption de pratique FSGT de :

(Sauf les cas relevant des points 2.2.4)

- 1 ou 2 ans : ils seront reclassés dans la catégorie figurant sur leur dernière licence.
- 3 ans et + : ils seront classés à l'appréciation de la **CGMC**.

### 2.2.2 Correspondances des coureurs avec double licence

Correspondance des coureurs FFC Règles générales	
FFC 3 <sup>ème</sup> catégorie	1 <sup>ère</sup> catégorie FSGT
FFC Pass Open	2 <sup>ème</sup> catégorie FSGT
FFC Pass Cyclisme	3 <sup>ème</sup> Catégorie FSGT

Les coureurs FSGT34/FFC ayant fait leur demande, via leur club, d'une demande de licence avec validation par la **CGMC** de leur demande de catégorie de valeur, reste dans la catégorie indiquée par le timbre course.

## Rappel du Règlement National FSGT concernant les coureurs FFC :

« L'appellation des catégories ayant changé, la FSGT n'accepte que les coureurs de **deuxième et troisième catégorie ayant MOINS DE 200 POINTS pour les hommes, et 100 POINTS pour les femmes**, au classement FFC en fin de saison sportive précédente.

**Possibilité au comité régional de descendre le quota des points du classement FFC en fonction de son activité avec un maximum inférieur au 200 points.**

Ces coureurs ne doivent pas avoir été classés 1<sup>ère</sup> catégorie les **6 ANNEES PRECEDENTES** ou **2 ANNEES** pour les coureurs ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 100 points pour les femmes. Ils seront classés dans les catégories suivant le barème ci-dessus ».

<b>Correspondance des coureurs UFOLEP Règles générales</b>	
UFOLEP 1	2ème caté FSGT
UFLOEP 2	3ème caté FSGT
UFOLEP 3	4ème caté FSGT
UFLOEP 4	5ème caté FSGT

Les coureurs FSGT34/UFOLEP ayant fait leur demande, via leur club, d'une demande de licence avec validation par la **CGMC** de leur demande de catégorie de valeur, reste dans la catégorie indiquée par le timbre course. Les coureurs qui font l'objet d'une montée de caté en UFOLEP montent dans la caté correspondante FSGT.

### 2.2.3 Changement de Catégories de valeur

#### **A – LES MONTÉES:**

<b>Montées automatiques de caté</b>	<b>Conditions</b>
Passage de 5ème en 4ème caté	1 Victoire ou 5 points
Passage de 4ème en 3ème caté	1 Victoire ou 10 points
Passage de 3ème en 2ème caté	1 Victoire + 10 points ou 12 points
Passage de 2ème en 1ère caté	2 victoires ou 20 points ou 1 Victoire au Scratch

Points classement par caté: 6,4,3,2,1.

S'il y a moins de 6 participants, seule la victoire compte

LA MONTEE DE CATEGORIE SUPERIEURE EST EFFECTIVE DES LE LENDEMAIN DE L'EPREUVE.

Les coureurs extérieurs à la FSGT monteront à la première victoire.

Les coureurs extérieurs à la FSGT 34 se verront appliquer le même barème de montée que les licenciés FSGT 34.

Un coureur sur sa demande peut également monter d'une ou plusieurs catégories sans possibilité de redescendre dans l'année.

Un cadet 2ème année (classé en 4ème) qui passe junior passe en 3ème catégorie.

La **CGMC** s'autorise tout au long de la saison à monter les coureurs qui présenteraient une supériorité manifeste dans la catégorie où ils ont été affectés, et plus particulièrement lors de leur 1ère victoire dans ou hors département.

#### **B – LES DESCENTES:**

Les demandes de descentes devront être formulées sur le document partagé.

Les coureurs ayant eu 50 ans et + l'année précédente peuvent demander via le/la correspondant.e de la FSGT au sein de leur club, lors du renouvellement de leur licence, à la **CGMC**, à redescendre dans leur catégorie d'origine. La **CGMC** étudie les demandes au cas par cas. Le principe est la validation de la demande. Par exception, la demande peut être refusée pour supériorité manifeste. Le refus doit être motivé.

Concernant les autres demandes en cours d'année: la **CGMC** se réunira sous 72h avec le coureur ou/et son représentant. La décision est sans appel. Tant que la **CGMC** ne s'est pas prononcée, le coureur reste dans sa catégorie.

Pour prétendre à une descente, il faudra avoir participé à 3 courses minimum sans avoir marqué de points de montée et ne pas avoir été classé dans les 5 premiers d'une course.

Si un coureur âgé de plus de 60 ans monte d'une catégorie dans la saison, il peut faire une demande écrite de descente à la **CGMC**, qui statuera sur son cas s'il a effectué un minimum de 3 courses.

Les catégories sont définies par la valeur sportive du coureur et non par l'âge.

La demande de descente se fait exclusivement à l'aide du document partagé.

Si au cours de la saison sportive il est constaté des attitudes anti - sportives avérées (action volontaire pour ne pas obtenir de points de classement etc..) et répétées la **CGMC** peut être saisie de manière à agir et à rétablir le bien fondé des situations clairement déséquilibrées. (ex décision vers une montée de catégorie).